

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

7 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

- 1** Présentation de l'atlas de la biodiversité
- 2** Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3** Autorisation de signature de la convention CUMA
- 4** Modification du tableau des effectifs
- 5** Projet de réhabilitation des terrains de tennis (subvention)
- 6** Adhésion au service maintenance de TE44 pour le réseau télécom

APPEL

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
GO	Dominique	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie	x			<i>arrivée 19h18</i>
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
FONTIN	Stéphanie			x	
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick		x		<i>M. Jean Teurnier</i>
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 22

Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	01/09/2023
Début de séance	19h03
Fin de séance	20h12

OBJET :	Approbation du compte rendu
DEL_070923_001/ 1.1.1	

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu de la séance précédente, à savoir le conseil municipal du 20 juin 2023.

Le compte rendu a été adressé à chaque conseiller en annexe de la convocation à la présente séance.

VOTE : Unanimité

OBJET :	Présentation de l'atlas de la biodiversité
DEL_070923_001/ 1.1.1	

Mesdames Lucile Knoepffler et Servane Noël ont présenté le compte rendu de l'atlas de la biodiversité effectué sur la commune entre 2021 et 2023. Ont été évoqués :

- Une présentation de la LPO Loire-Atlantique et du CPIE Loire Anjou
- La définition de l'ABC ainsi que son déroulement sur la Chapelle-Heulin
- Les actions 2023
- Le bilan des actions mises en place
- Le résultat de l'ABC
- Les perspectives d'avenir pour faire vivre l'ABC

OBJET :	Convention CUMA
DEL_070923_003/ 1.4.5	

La municipalité souhaite bénéficier de certains matériels de la CUMA dont :

- Un tracteur
- Une tonne à lisier
- Une remorque

Afin de sécuriser juridiquement ces emprunts, la signature d'une convention entre la commune et la CUMA est nécessaire.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire ou l'adjoint aux travaux à signer la convention susmentionnée

VOTE : Unanimité

OBJET :	Modification du tableau des effectifs
DEL_070923_002/ 4.1.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023,

CR_CM_7septembre
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal doit décider :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Direction enfance, jeunesse, parentalité				
23	Animateur principal 2 ^{ème} -classe	B	35	1,00
	Infirmière puéricultrice	A	35	1,00
31	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	28,5	0,81
28	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35	0,89

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 septembre 2023.

VOTE : Unanimité

OBJET :	Maintenance du réseau télécom – TE44
DEL_070923_004/ 1.4.5	

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de la Chapelle Heulin souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du TE44.

Monsieur Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition de TE44 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. TE44 bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

CR_CM_7septembre

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et de TE44. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 approuvant les statuts de TE44 et notamment l'article 2-2-5

Le conseil municipal décide :

- De transférer à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

VOTE : Unanimité

OBJET :	Liste des décisions – article L2122-22 CGCT
----------------	----------------------------------------------------

Objet	Fournisseur	Signataire	Montant TTC
Acquisition d'un copieur pour l'école élémentaire	KMCL Centre Loire	Adeline Poilvez	5 144,40 €
Rénovation de réseaux éclairage public, rue André Ripoche	TE44	Jean Teurnier	18 067,88 €
Table de tennis	Intersport	Adeline Poilvez	1 140,00 €
Economiste pour le projet de restauration du Four à Chaux	Cabinet E. Huet	Jean Teurnier	7 560,00 €
Etude de faisabilité pour le projet du pôle sportif	Architecture Fardin	Jean Teurnier	9 828,00 €
Acquisition matériel divers	SARL Chevalier Patrice	Jean Teurnier	3 285,42 €
Marquage passage piétons	ESVIA Nantes	Jean Teurnier	1 416,17 €
Réalisation de travaux éclairage public - La Cerclerie	TE44	Jean Teurnier	5 582,27 €
Remplacement de divers pièces chaufferie	Access énergie	Jean Teurnier	1 162,61 €

Le Maire,
Jean Teurnier



Le secrétaire de séance
Wilfried Bulteau



